



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
travaux de remplacement de poteau télécom
Lieu-dit La Mottais Pot

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3^{ème} partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 20 octobre 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL-3 Rue des Cruchets ZA de la Barricade- 22170 PLERNEUF; représenté par Bruno SOUSA ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de remplacement de poteau télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Lieu-dit La Mottais Pot et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du **3 novembre 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires**, la circulation et le stationnement seront réglementés Lieu-dit La Mottais Pot

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie avec circulation alternée et pose de panneaux AK5, B15 et C18

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL-3 Rue des Cruchets ZA de la Barricade- 22170 PLERNEUF, chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à GOSNÉ,
Le 21 octobre 2025
L'Adjoint au Maire,
Thiery HAVARD